

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de ST MARCEL L'ECLAIRE
SIRET/SIREN
21690225400012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
11 Rue de la Mairie 69170 ST MARCEL L'ECLAIRE 04 74 63 29 68 mairie@saintmarcelleclaire.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
DIGAS Hervé (Monsieur le Maire de ST MARCEL L'ECLAIRE)
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

VILLAIN Christian (Gérant de la société OXYRIA)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1331 Route Royale 42470 FOURNEAUX 04 77 62 48 57 oxyria.fourneaux@oxyria.fr
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
Modification simplifiée du PLU de ST MARCEL L'ECLAIRE
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Révision allégée du PLU approuvé le : 07 Avril 2022 <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de ST MARCEL L'ECLAIRE
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Il s'agit uniquement d'une modification d'un point de règlement

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Beaujolais

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PPRI Brevenne - Turdine

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Révision allégée n°1 : 24 juin 2021 (2021-ara-2220)

Modification n°2 : 8 Septembre 2021 (2021-ara-2305)

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée

### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

541 habitants en 2019

## 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 187,08 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	36,04 ha	3,03 %	36,04 ha	3,03 %
zones 1 AU	1,38 ha	0,11 %	1,38 ha	0,11 %
zones 2 AU	/	/	/	/
zones A	542,92 ha	45,74 %	542,92 ha	45,74 %
zones N	606,74 ha	51,12 %	606,74 ha	51,12 %
Total	1 187,08 ha	100 %	1 187,08 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La commune comptait 537 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et s'est fixée un objectif de croissance modéré de l'ordre de 0,6%/an, se traduisant par un rythme de construction équivalent à environ 3 nouveaux logements par an.

De plus, la commune possède une faible surface à urbaniser (1,38 ha) avec une densité minimale de 10 à 15 logements / ha à respecter. Ces espaces sont situés dans des dents creuses participant ainsi à la lutte contre l'étalement urbain.

## 4.3 Caractéristiques de la procédure

## 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure vise la modification d'un point de règlement.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui-

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les

<p>territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>

<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>

<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p><b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b></p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p><b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b></p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p><b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b></p>
<p>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b>, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>
<p><b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

<b>Si oui, préciser les effets</b>

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection du « Château de la Bussière » situé au Nord / Ouest de la commune
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de plusieurs zones humides sur l'ensemble du territoire
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Corridor écologique identifié au SRCE
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 : Affluents de la Turdine ZNIEFF de type 2 : Haut bassin versant de la Turdine
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de différents EBC sur l'ensemble du territoire

Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de danger liée à une canalisation de gaz ; Servitude de mixité sociale ; Risque de mouvement de terrain ; Eléments bâtis à protéger et à mettre en valeur (Château de la Bussière et Eglise)
------------------	-------------------------------------	--------------------------	--

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

## Annexe II

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Annexe II

l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Les personnes publiques associées (PPA) seront consultées à partir du 26/06/2023
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>

## Annexe II

- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Une mise à disposition du public sera réalisée durant 1 mois à partir de Septembre 2023. L'ensemble des éléments permettant d'appréhender la modification seront disponible ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

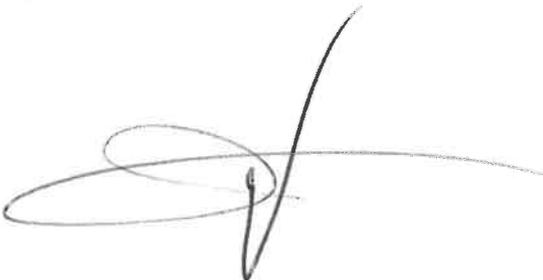
--

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Annexe II

Fait à	ST MARCEL L'ECLAIRE	le,	26/06/2023
Nom	DIGAS	Prénom	Hervé
Qualité	Maire de ST MARCEL L'ECLAIRE		
Signature			
			
			



**DÉPARTEMENT DU RHÔNE (69)**  
**COMMUNE DE**  
**ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ**

**ANNEXE N°2**

**LOCALISATION DES MODIFICATIONS**

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE  
URBANISME & BUREAU D'ÉTUDES  
MAÎTRISE D'OEUVRE  
ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER  
COORDINATION S. P. S.



Bureau d'études OXYRIA  
1331 Route Royale  
42470 FOURNEAUX  
04 77 62 48 57  
amo@oxyria.fr

## **LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 CONCERNE UNIQUEMENT UN POINT DE RÈGLEMENT**

Suppression dans les articles : UA6, UA7, UC6, UC7, UH6, UH7, UE6, UE7, A6, A7, N6, UI7 de la phrase suivante :

**« [...] et dans l'objectif d'améliorer la conformité de ces immeubles avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard. »**



DÉPARTEMENT DU RHÔNE (69)  
**COMMUNE DE  
ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ**

**ANNEXE N°3**

**AUTO ÉVALUATION**

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE  
URBANISME & BUREAU D'ÉTUDES  
MAÎTRISE D'OEUVRE  
ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER  
COORDINATION S. P. S.



Bureau d'études OXYRIA  
1331 Route Royale  
42470 FOURNEAUX  
04 77 62 48 57  
amo@oxyria.fr

## **LES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **LA PROCÉDURE EST-ELLE SUSCEPTIBLE D'AFPECTER SIGNIFICATIVEMENT UN SITE NATURA 2000**

**NON**

La commune n'est concernée par aucune zone NATURA 2000. Elle compte néanmoins des ZNIEFF non impactées par la modification.

### **LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ ?**

**NON**

Le zonage communal reste inchangé et le corridor écologique identifié au SRCE non impacté par les modifications.

### **LA PROCÉDURE A-T-ELLE POUR EFFET UNE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ?**

**NON**

Le zonage communal reste inchangé, les espaces naturels, agricoles et forestiers restent donc préservés.

### **LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR UNE ZONE HUMIDE ?**

**NON**

Le zonage communal reste inchangé, les zones humides présentes sur le territoire restent donc préservées.

### **LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR L'EAU POTABLE ?**

**NON**

Le zonage communal reste inchangé, il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation et donc de zones supplémentaires à raccorder à l'eau potable. Le projet n'a donc aucune incidence sur l'eau potable.

### **LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ?**

**NON**

Le zonage communal reste inchangé, il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation et donc de zones supplémentaires urbanisables. Le projet n'a donc aucune incidence sur les eaux pluviales.

### **LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR L'ASSAINISSEMENT ?**

**NON**

Le zonage communal reste inchangé, il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation et donc de zones supplémentaires à raccorder à l'assainissement. Le projet n'a donc aucune incidence sur l'assainissement.

### **LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE OU LE PATRIMOINE BÂTI ?**

**NON**

Le zonage communal reste inchangé, les éléments à préserver restent identifiés.

### **LA PROCÉDURE CONCERNE-T-ELLE DES SOLS POLLUÉS, A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES DÉCHETS ?**

**NON**

La commune ne compte aucun sol pollué. La production future de déchets reste inchangée puisque qu'aucune zone urbaine ou à urbaniser supplémentaire n'est ajoutée.

### **LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES ?**

**NON**

Les risques et les nuisances restent les mêmes puisque qu'aucune zone urbaine ou à urbaniser supplémentaire n'est ajoutée.

*La modification simplifiée n°3 du PLU de ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ n'a aucune incidence sur l'environnement étant donné que le projet vise à s'adapter à la réalité du terrain et aux attentes de la municipalité grâce à une modification mineure.*

*Ainsi, le projet porte sur :*

*- L'adaptation d'un point de règlement écrit aujourd'hui bloquant lors de l'instruction des permis de construire. Il s'agit de supprimer la mention suivante : « [...] et dans l'objectif d'améliorer la conformité de ces immeubles avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard. » dans les articles UA6, UA7, UC6, UC7, UH6, UH7, UE6, UE7, A6, A7, N6 et U17.*

*Pour résumer, le projet n'a aucun impact négatif sur l'environnement et sur les espaces naturels et agricoles puisqu'il s'agit uniquement de modifier un point de règlement pouvant se révéler bloquant lors de la conception de nouveaux projets.*